

Question 3.1 : La croissance économique est-elle compatible avec la préservation de l'environnement ?

Les grands axes et problématiques

Axe 1 : Illustrer les limites écologiques auxquelles se heurte la croissance économique à travers des exemples variés.

Axe 2 : L'analyse économique du développement durable nécessite de s'interroger sur l'évolution des stocks de capitaux et sur leur degré de substitution.

Axe 3 : Les instruments dont disposent les pouvoirs publics pour mener les politiques environnementales : l'exemple de la politique climatique.

Les mécanismes à mobiliser

Axe 1 : Illustrer les limites écologiques auxquelles se heurte la croissance :

- l'épuisement des ressources (énergétiques, halieutiques...) lié à la production et à la consommation de biens ou de services,
- la déforestation liée à la hausse des surfaces agricoles et le besoin en bois,
- le changement climatique lié à la hausse de la concentration de gaz à effet de serre (GES),
- les biens communs, s'ils sont livrés à la seule logique de la concurrence et du marché, risquent d'être surexploités et de disparaître.

Croissance économique => dégradation de l'environnement => frein à la croissance future

Axe 2 : L'accumulation de capital physique, de capital humain et de capital institutionnel suffit-elle pour compenser la destruction du capital naturel ?

La croissance est soutenable si les différents types de capitaux sont substituables : la destruction du capital naturel peut être compensée par une augmentation de la quantité des autres capitaux (par exemple grâce au progrès technique). Les contraintes qui pèsent sur la croissance sont faibles, il s'agit de transmettre aux générations futures un volume global de capital au moins identique.

Si, au contraire, aucune substitution n'est possible, alors les contraintes qui pèsent sur la croissance sont très fortes : aucune autre forme de capital ne viendra remplacer le capital naturel. La croissance est ici soutenable si elle permet de transmettre un stock de chaque type de capitaux au moins égal à celui existant.

Axe 3 : Les trois instruments complémentaires de la politique climatique

La **réglementation** vise à contraindre les agents économiques à modifier leurs comportements de production ou de consommation dans le but de réduire les émissions de GES.

La **taxation** vise à inciter les agents économiques à adopter des comportements vertueux concernant les émissions de GES. La taxe augmente le prix pour les acheteurs et/ou le coût de production et fait donc supporter le coût des externalités à celui qui les génère (principe du pollueur/payeur). La réorientation de la consommation et de la production vers des produits/activités générant moins de GES peut aussi se faire par crédits d'impôts ou subventions.

Le **marché des quotas d'émission** vise à inciter les entreprises à émettre moins de GES. En fonction des objectifs d'émissions totales des pouvoirs publics, ces derniers attribuent aux entreprises concernées des quotas d'émission. Celles qui dépassent leurs quotas doivent s'en procurer sur le marché (demande de quotas). Celles qui ont émis moins que leurs quotas peuvent vendre l'excédent sur le marché (offre de quotas). La confrontation de cette offre et de cette demande détermine le prix des quotas d'émission (en tonne équivalent CO₂). Les entreprises qui vendent obtiennent des recettes supplémentaires qui leur permettent de réduire leur prix, inversement les entreprises qui doivent acheter supportent des coûts supplémentaires et doivent augmenter leur prix. Par incitation, il y a une réorientation de l'offre et de la demande vers les produits/activités les moins émetteurs de GES.

Ces trois instruments doivent être combinés pour plus d'efficacité.

Les notions du programme

Croissance économique : augmentation soutenue pendant une période longue de la production de biens et services. Elle peut être mesurée par le taux de croissance en volume du PIB sur du long terme.

Développement durable : développement qui permet de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs (rapport Brundtland 1987).

Capital naturel : ensemble des ressources naturelles (renouvelables et non renouvelables).

Capital physique : ensemble des biens matériels nécessaires à la production d'autres biens et services.

Capital humain : ensemble des savoirs, savoir-faire, savoir-être accumulés par l'individu et qui déterminent sa capacité à produire.

Capital institutionnel : ensemble des institutions sociales, économiques, juridiques ou culturelles qui régulent les comportements individuels ou collectifs.

Biens communs : biens dont la consommation est non exclusive (tout le monde peut librement les consommer) et rivale (ce que consomment les uns réduit d'autant la consommation des autres).

Soutenabilité : capacité de la croissance à assurer un développement durable nécessitant de préserver un stock de capital suffisant pour satisfaire le bien-être des générations futures.

Réglementation : normes juridiques (lois, décrets, ...) mises en place par les pouvoirs publics pour encadrer des activités économiques, notamment celles qui sont source de changement climatique.

Taxation : prélèvement d'une taxe par exemple sur des activités source de changement climatique (ou versement d'une subvention/crédit d'impôts) visant à inciter les agents économiques à adopter un comportement plus respectueux de l'environnement.

Marché des quotas d'émission : marché sur lequel s'échangent des permis d'émission de gaz à effet de serre attribués par les pouvoirs publics aux entreprises des secteurs les plus émetteurs. Sur ce marché se détermine un prix (de la tonne de CO₂ par exemple).

Acquis de première

Externalités, droits de propriété, offre et demande, défaillances du marché.

Éléments factuels

Axe 1

- Rapport Meadows (*The Limits To Growth*) en 1970.

- Rapport Brundtland (*Our Common Future*) en 1987.

- la hausse des températures moyennes de la planète d'environ 1°C depuis 1900,

- 13 M d'hectares de forêt disparaissent chaque année.

- Le protocole de Kyoto signé en 1997 qui a pour objectif de réduire l'émission de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990.

Axe 2

Objectif de réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% à l'horizon 2025.

Axe 3

- Réglementation : normes d'émissions des véhicules (Euro 6 dans les pays de l'UE)

- Taxation : mise en place en 2014 de la taxe carbone (contribution climat énergie).

- Marché des quotas d'émission : Instauration en 2005 du marché européen du carbone suite à l'application du protocole de Kyoto.

- Accord de la COP 21 signé à Paris en décembre 2015, entrée en application en novembre 2016, avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Les engagements qui y sont pris devraient permettre de limiter la hausse des températures entre 2,5°C et 3,7°C.

- Interdiction de l'exploitation du gaz de schiste en France.

Pistes éventuelles d'approfondissement (non exigibles aux épreuves)

Soutenabilité forte / faible

Principe de précaution (interdiction de l'exploitation du gaz de schiste en France)

Empreinte écologique

Biens publics mondiaux

Décroissance

Représentation graphique de l'impact des trois instruments de la politique climatique.